

Les prochaines élections des représentations des parents au niveau local, dans les écoles fondamentales et les lycées, auront lieu cet automne. Parmi les représentants nouvellement élus seront ensuite désignés pour la première fois, en février 2020, les représentants nationaux des parents.

DEVENEZ REPRÉSENTANT DES PARENTS D'ÉLÈVES!

Les parents sont les premiers partenaires de l'école. Vous et l'école avez une mission commune : que votre enfant réussisse sa scolarité au mieux de ses capacités, dans les meilleures conditions possibles.

Pour mener à bien cette mission, vous êtes encouragé à établir un dialogue régulier et des relations de confiance avec les enseignants et le personnel psychosocial et éducatif de l'établissement scolaire.

Vous pouvez aussi renforcer votre lien avec l'école ou le lycée que fréquente votre enfant en devenant représentant des parents. Vous vous engagez alors dans la communauté scolaire au nom de tous les parents et faites entendre votre voix, vous partagez votre expérience et vous contribuez à l'évolution du fonctionnement de l'école de votre enfant et du système scolaire dans son ensemble.

Plus d'infos

Une brochure d'information à l'intention des parents est distribuée dans toutes les écoles.



www.eltern.lu

Un site internet regroupe les informations utiles à tous ceux qui s'intéressent à la participation des parents d'élèves à l'école, et en particulier aux parents élus représentants des parents d'élèves ou à ceux qui veulent le devenir.

Des **séances d'information** seront organisées au début de leur mandat pour les représentants élus à l'école fondamentale.

> « LES PARENTS FONT PARTIE DE L'ÉCOLE »



Christian Muller

Christian Muller est père de deux enfants et représentant des parents de l'école fondamentale Grand-rue à Esch-sur-Alzette depuis cinq ans. Il concède des débuts de mandat difficiles, le temps que les partenaires scolaires trouvent leurs marques.

Aujourd'hui, le papa luxembourgeois se dit satisfait du travail accompli. Il se souvient avec fierté de la joie des enfants qui assistaient à la première fête scolaire organisée depuis 25 ans grâce à la collaboration des représentants des parents d'élèves.

Parfois, les combats sont moins ludiques. Il faut intervenir auprès du président du comité d'école en cas de problème avec un enseignant, plaider pour améliorer la sécurité

Deux représentants des parents à l'école fondamentale partagent leur expérience.

aux abords de l'école, discuter les rythmes scolaires, insister auprès de la commune pour faire installer une douche, etc.

De nouvelles idées

« **Chacun amène son expérience, sa façon de voir les choses et ce regard extérieur est bénéfique pour l'école.**

Nous sommes les porte-paroles des besoins des parents et des élèves, mais aussi de nouvelles idées », estime Christian Muller. Les enseignants peuvent trouver un appui auprès des parents pour les projets pédagogiques.

Le papa ne tarit pas d'éloges pour ses collègues au sein de la représentation des parents – une Française, un Portugais, une Tunisienne – qui, par leur mixité, illustrent bien la population scolaire de l'école. « Cela aide à comprendre les besoins de chacun, à trouver les bons mots pour s'adresser à tous », analyse-t-il.

Créer une communauté scolaire

En tout cas, le rôle des représentants ne doit pas se limiter à discuter et valider l'organisation scolaire, même si c'est une mission essentielle. Un avis que partage

Sabina Guerrero, maman de deux enfants, Équatorienne qui vit à Luxembourg, dans le quartier de Gasperich, depuis 12 ans. Elle est devenue représentante des parents d'élèves quand sa fille est entrée à l'éducation précoce. Son engagement était une évidence. « Les parents doivent faire partie de l'école ! Il est essentiel de créer une communauté scolaire et de la faire vivre ! », clame-t-elle.



Sabina Guerrero

Sabina voulait contribuer à ce que l'école s'ouvre davantage aux parents et à la vie du quartier, pour renforcer chez les enfants « un sentiment d'appartenance. C'est très important pour leur motivation et leur réussite », constate-t-elle.

COMMENT FAIRE ?



À L'ÉCOLE FONDAMENTALE

QUI : chaque parent d'un élève scolarisé dans l'école peut être candidat pour devenir représentant

QUAND : prochaines élections en octobre 2019

COMMENT : le président du comité d'école invite par écrit tous les parents d'élèves de l'école à une assemblée pour élire leurs représentants

DURÉE du mandat : trois ans

MISSIONS fixées par la

loi : discuter et compléter l'organisation de l'école ainsi que le plan de développement de l'établissement scolaire avec le comité d'école (composé de membres du personnel de l'école); organiser les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires; formuler des propositions pour l'organisation de la vie scolaire

RÉUNIONS : au moins trois par année scolaire

De tous horizons

Face à des parents qui viennent de tous les horizons, la mission n'est pas évidente de prime abord. La plupart ne connaissent pas le système scolaire, peut-être pas les langues du pays, ils sont accaparés par leurs obligations professionnelles ...

Pour Sabina Guerrero, plutôt que des freins, ce sont autant de motivations. « **Peu importe le temps investi, toute forme d'engagement peut faire avancer les choses.** Mon mandat de représentante m'a par exemple aidée à découvrir le système scolaire du Luxembourg. De toute façon, avec un peu d'ouverture d'esprit, on trouve toujours une langue pour se comprendre ! », se réjouit-elle.

Chercher le contact

Elle a donc retroussé ses manches pour chercher le contact avec les autres parents et les informer de ce qui se passe dans l'école de leur enfant. Elle a rassuré ceux qui, « marqués par une culture scolaire étrangère, sont un peu perdus face à la scolarité de leur enfant ». Elle a motivé ceux qui « ont confiance dans le système et ne cherchent pas plus loin ».

L'implication des parents peut parfois prendre des formes toutes simples, comme encourager les enfants lors d'une course scolaire. Ce qui compte, c'est de montrer aux enfants que les parents et les enseignants travaillent main dans la main et que l'école est un lieu accueillant.

REPRÉSENTATION ET ASSOCIATION

La **représentation** des parents d'élèves et ses missions sont ancrées dans la loi (*voir ci-dessous*). Les représentants sont désignés au terme d'une élection démocratique. Ils sont les interlocuteurs des autorités scolaires.

Dans de nombreuses écoles, il existe une **association** de parents d'élèves qui contribue à la vie de l'école par des fêtes, animations autour de la lecture, conférences, débats, etc.

L'ÉCOLE ET VOUS

Une série de mesures ont été prises ces dernières années pour favoriser la collaboration avec les parents. Elles vous garantissent le droit d'information, d'expression et de participation.

Vous pouvez vous impliquer

- dans la procédure d'orientation de votre enfant de l'école fondamentale vers le lycée : la décision d'orientation se base sur une décision commune entre l'enseignant de votre enfant et vous.
- dans le développement scolaire : à travers vos représentants, vous participez à l'élaboration du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) de l'école ou du lycée que fréquente votre enfant. Le PDS prévoit une propre démarche pour organiser la collaboration avec les parents d'élèves.
- dans la commission scolaire communale : (organe consultatif du conseil communal), en tant que représentant des parents d'élèves de l'école fondamentale, vous vous exprimez entre autres sur le budget de l'école, les mesures d'encadrement périscolaire, la construction du bâtiment scolaire, etc.
- dans les crèches et maisons relais : le dispositif de qualité pédagogique accorde une place importante à la coopération avec les parents.
- en devenant représentant des parents d'élèves de l'école fondamentale, du lycée ou du centre de compétences que fréquente votre enfant (*lire ci-dessous*).
- en devenant membre de la représentation nationale des parents d'élèves à partir de 2020 (*lire page 20*).

À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

QUI : chaque parent d'un élève inscrit dans le lycée peut être candidat pour devenir membre du comité des parents d'élèves

QUAND : chaque année à l'automne

COMMENT : le comité sortant convoque l'assemblée générale des parents avant le 1^{er} novembre. L'assemblée détermine la composition et les modalités d'élection du nouveau comité des

parents d'élèves. Le comité délègue les représentants des parents au conseil de discipline (qui décide des suites à donner en cas d'infraction d'un élève) et au conseil d'éducation (qui donne son accord sur les grandes décisions qui concernent le lycée)

DURÉE du mandat : un an

MISSIONS fixées par la loi : représenter les parents auprès de la direction et des acteurs de la communauté scolaire ; informer les autres parents sur l'enseignement

au sein du lycée ; préparer les prises de position au conseil d'éducation ; organiser des activités culturelles et sociales ; formuler des propositions concernant l'organisation de l'enseignement et du travail des élèves

RÉUNIONS avec la direction :

chaque fois que le comité en fait la demande. Avec le conseil d'éducation : au moins une fois par trimestre. Avec le conseil de discipline : à chaque fois qu'il faut statuer sur le renvoi d'un élève

DANS LES CENTRES DE COMPÉTENCES en psychopédagogie spécialisée

QUI, COMMENT : les parents des enfants ou jeunes à besoins spécifiques pris en charge par le centre élisent un comité parmi eux

MISSIONS fixées par la loi :

représenter les parents auprès de la direction ; soumettre des propositions sur le partenariat au sein du centre ; participer à l'organisation des activités culturelles et sociales

UNE REPRÉSENTATION NATIONALE DÈS 2020

En tant que représentant local des parents d'élèves, vous aurez la possibilité de vous investir au niveau national et d'émettre votre avis sur les stratégies d'éducation.

La première représentation nationale des parents sera constituée en 2020, pour un mandat de trois ans. Composée de 12 membres, elle officiera comme organe consultatif auprès du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour la première fois, les parents éliront démocratiquement les personnes qui porteront leur voix et défendront leurs intérêts et ceux de leurs enfants au plus haut niveau de la politique éducative. La culture de coopération entre l'école et les parents d'élèves prend ainsi une nouvelle dimension. Le dispositif s'inscrit dans la volonté de créer une école participative et ouverte sur la société.

La représentation nationale impliquera chaque ordre d'enseignement. Pour assurer la

représentativité, les élections sont prévues à deux niveaux.

Au niveau sectoriel: Pour les parents d'élèves de l'enseignement fondamental:

L'élection se fait par région. Début 2020, les quinze directeurs de l'enseignement fondamental réunissent les représentants des parents d'élèves élus en octobre 2019 dans les écoles de leur direction. Chaque assemblée régionale élit deux représentants sectoriels.

Un représentant sectoriel est aussi élu par école privée, internationale ou européenne (publique et privée).

Pour les parents d'élèves de l'enseignement secondaire:

L'élection se fait par lycée, après la mise en place du nouveau comité de parents à l'automne 2019. Le comité des parents de chaque lycée élit deux représentants sectoriels parmi ses membres.



Un représentant est aussi élu par établissement d'enseignement privé et international ou européen (public et privé).

Pour les parents d'élèves à besoins spécifiques:

Chaque élève pris en charge par un centre de compétences reste inscrit dans son établissement scolaire régulier (école fondamentale ou lycée). Les parents de ces élèves peuvent donc briguer un mandat de représentant sectoriel soit dans l'établissement où est inscrit leur enfant, soit au niveau du centre de compétences que fréquente

ce dernier. En principe, deux représentants sectoriels sont élus dans chaque centre de compétences.

Au niveau national:

Les représentations sectorielles désigneront leurs membres à la représentation nationale en février 2020. Celle-ci sera composée de:

- quatre représentants des parents d'élèves de l'enseignement fondamental,
- six représentants des parents d'élèves de l'enseignement secondaire et
- deux représentants des parents d'élèves à besoins spécifiques.

COMMENT FAIRE?

REPRÉSENTATION NATIONALE

QUI: les représentants des écoles fondamentales, des lycées ou des centres de compétences peuvent devenir représentants nationaux de parents d'élèves

QUAND: premières élections en février 2020

COMMENT: l'élection se fait à deux niveaux: d'abord par

secteur, puis chaque secteur désigne ses représentants nationaux

DURÉE du mandat: trois ans

MISSIONS: porte-parole des parents et conseil auprès du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Cela signifie émettre des avis sur les projets et propositions de loi ou les projets pédagogiques,

formuler des propositions sur la vie scolaire et les enseignements, se prononcer sur toutes les questions qui touchent aux intérêts des parents et des élèves
CONGÉ: les représentants nationaux bénéficient d'un congé de représentation de huit jours par an pour remplir leur mandat

KURZ GEFASST

WAS?	Wahl der lokalen und nationalen Elternvertreter
FÜR WEN?	Eltern von Schülern der Grundschulen, Sekundarschulen und Kompetenzzentren
WANN?	Oktober 2019: Wahlen auf Schulebene. Februar 2020: Wahl der nationalen Elternvertretung
WARUM?	um die Rolle und das Mitspracherecht der Eltern als wichtige Bildungspartner zu stärken

parents.men.lu